COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE- BRITANNIQUE

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Plan de gestion de l'instance

Date de la conférence :	Greffe :	Instance nº

Participants

Juge de paix/Juge adjoint :	
Demandeur :	**Avocat :**
Défendeur :	**Avocat :**

Autres participants :

Langue officielle choisie pour l'instruction d'une instance engagée sous le régime de la *Loi sur le divorce* (cette disposition ne s'applique qu'aux instances engagées sous le régime de la *Loi sur le divorce*[1]) ☐ Le terme « instance » comprend toute demande d'ordonnance déposée aux termes de la *Loi sur le divorce*	
Demandeur ☐ Anglais ☐ Français ☐ Les deux langues	**Défendeur** ☐ Anglais ☐ Français ☐ Les deux langues

Date de séparation convenue :

[1] « instance engagée sous le régime de la *Loi sur le divorce* » s'entend d'une instance en matière familiale dans laquelle une ordonnance est sollicitée aux termes de la *Loi sur le divorce* (paragraphe 1-1(1) des *Règles de procédure de la Cour suprême en matière familiale*)

Ordonnances parentales (ordonnances parentales et ordonnances de contact prévues par la *Loi sur le divorce*, ordonnances portant sur la tutelle, arrangements parentaux et ordonnances de contact prévus par la FLA, restrictions relatives aux déplacements avec un enfant, rapports prévus à l'art. 211 de la FLA, autres)	MESURE PROVISOIRE	MESURE DÉFINITIVE
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

Aliments au profit d'enfants (aliments prévus par la FLA ou la *Loi sur le divorce*, revenu aux fins de versement d'aliments aux termes des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, date de début, montant, arriérés, révision, dates de rajustement, dépenses spéciales ou extraordinaires prévues à l'art. 7 des Lignes directrices fédérales, autres)	MESURE PROVISOIRE	MESURE DÉFINITIVE
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

Aliments au profit d'un conjoint (aliments prévus par la FLA ou la *Loi sur le divorce*, revenu aux fins de versement d'aliments, date de début, montant, arriérés, révision, autres)	MESURE PROVISOIRE	MESURE DÉFINITIVE
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

Biens et dettes (partage, date d'évaluation, expertises, répartition provisoire, ordonnances de protection, occupation exclusive, déroulement d'une vente, autres)	MESURE PROVISOIRE	MESURE DÉFINITIVE
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

Ordonnances procédurales (transmission ou modification d'actes de procédure, liste de documents, divulgation de renseignements financiers, interrogatoires préliminaires, rapports d'expert, dates des demandes, dépôt du formulaire F102, utilisation des langues officielles (instances engagées sous le régime de la *Loi sur le divorce* seulement) aux termes de l'alinéa 7-1(15)j.1) des *Règles de procédure de la Cour suprême en matière familiale*, autres)		Délai/Entrée en vigueur
1		
2		
3		
4		
5		

Moyens de règlement à l'amiable possibles (médiation, rencontres à quatre, intervention de coordonnateurs des tâches parentales, intervention d'un conseiller en justice familiale, arbitrage, autres moyens)	Délai/Entrée en vigueur

Gestion du procès
Date du procès :
Estimation de la durée du procès :
Date et heure de la conférence de gestion de procès :

Autres ordonnances ou directives (report de la conférence préparatoire; nécessité d'une autre conférence préparatoire; achèvement de la conférence préparatoire)

Les parties acceptent les dispositions susmentionnées :

☐ Demandeur

☐ Défendeur

☐ Avocat du demandeur

☐ Avocat du défendeur

Partie ou avocat devant préparer l'ordonnance formelle :

Juge/Juge adjoint